



**Caisse  
des Dépôts**  
GROUPE

# Politique Nature

du groupe  
Caisse des Dépôts

Juillet 2025



# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
1.1. Principes directeurs de la politique Nature	5
1.2. Périmètre de la politique Nature	8
1.3. Résumé exécutif	9
1.4. Glossaire	17
<b>Volet Biodiversité de la Politique Nature du groupe Caisse des Dépôts</b>	<b>24</b>
2.1. Synthèse + lien vers le document complet	25
<b>Volet Eau de la Politique Nature du groupe Caisse des Dépôts</b>	<b>26</b>
3.1. Synthèse + lien vers le document complet	27



# Introduction

**Le groupe Caisse des Dépôts a inscrit, dans sa « raison d'être », sa volonté d'agir en faveur de l'accélération de la transformation écologique et de contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous. Le Groupe s'engage à placer la préservation de la nature au cœur de sa stratégie de transformation écologique, à réduire les impacts négatifs de ses activités sur la nature (biodiversité et eau) et à agir pour sa préservation de la nature, en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux en matière de biodiversité.**

Après avoir adopté une « politique Biodiversité » en 2022 axée sur les 5 pressions définies par l'IPBES<sup>1</sup> et une politique « Eau » en 2024, le groupe Caisse des Dépôts se dote d'une « politique Nature ». Cette politique présente, dans un seul document, l'ensemble de ses engagements sur les thématiques environnementales (hors climat) recensées dans la directive *Corporate Sustainability Responsibility* (CSRD) : le changement d'affectation des sols et la protection des espèces terrestres dans leur diversité (norme E4 : « biodiversité et écosystèmes), la préservation des ressources aquatiques, tant sur leurs volets quantitatif que qualitatif, et marines (E3), la lutte contre les pollutions (E2) et la sobriété en matière d'utilisation des ressources (E5). La politique Nature se lit ainsi à l'aune d'un objectif global de protection de la nature conjuguant des objectifs de sobriété et d'économie circulaire.

---

<sup>1</sup> International Panel on Biodiversity and Ecosystem Services (en français, Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques)

Parce que la préservation de la biodiversité et des ressources, la lutte contre les pollutions ainsi que la gestion durable des ressources sont intrinsèquement connexes, la politique Nature du Groupe aborde de façon transversale ces différents enjeux liés et traités dans chacun de deux volets distincts :

- L'un sur la biodiversité, structuré en quatre grandes sections, visant à :
  1. Mesurer ses impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes et mesurer ses risques liés à la biodiversité
  2. Réduire ses impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes
  3. Amplifier la dynamique « pro nature » en accroissant les impacts positifs et en la maintenant dans le temps
  4. Accompagner le changement en participant à l'effort de recherche, en engageant des partenariats et en participant à des initiatives collectives
  
- L'autre sur l'eau, structuré en trois grandes sections et consolidant nos engagements visant à :
  1. Mesurer et cartographier ses risques ;
  2. Viser la sobriété hydrique et moderniser les réseaux d'eau potable et ;
  3. Conserver et restaurer

Les engagements de la politique Nature s'inscrivent dans le cadre d'une démarche progressive, considérant la disponibilité et la maturité des outils et de l'accès à la donnée. Ils se lisent au regard de l'analyse de double matérialité des entités et de leur chaîne de valeur ainsi que de la priorisation des différents sujets ESG au regard des moyens disponibles.

Le Groupe s'engage à développer des efforts de sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles, et à promouvoir économie circulaire, contribuant à) la réduction des pressions exercées sur la biodiversité et les écosystèmes. Ces actions conjointes sont cruciales pour garantir la durabilité des services écosystémiques et leur capacité à assurer aux sociétés et aux générations futures leur prospérité.

# 1.1

## PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE NATURE

Les **principes directeurs** de cette politique Nature, **communs à l'ensemble des métiers du Groupe**<sup>2</sup>, ont été définis dans le cadre de la séquence « éviter, réduire et compenser » les atteintes à la nature. Les entités développent leurs activités en se conformant à ces principes :

### 1. Agir en essayant les ambitions de la politique Nature au sein du Groupe

Les entités du Groupe s'engagent à intégrer les engagements de la politique Nature, dans leurs politiques et doctrines internes, ou dans tout autre document visant à définir les modalités et conditions d'intervention et de mise en œuvre.

**D'ici fin 2025**, les entités intègrent les engagements listés dans la politique Nature dans leurs documents visant à cadrer les modalités d'intervention (politique, doctrine, etc.), en déclinant les objectifs spécifiques à ses deux volets, couvrant les enjeux considérés comme matériels et traduisant les grands principes généraux de la politique Nature du Groupe :

- Les impacts et les risques de ses opérations directes et de sa chaîne de valeur,
- Le cas échéant, la façon dont sont traitées les conséquences sociales des impacts sur la nature.

**D'ici fin 2026**, les entités du Groupe adoptent **un plan d'actions pilotable**, recensant les initiatives entreprises pour éviter et réduire les incidences négatives sur la nature, restaurer les écosystèmes dégradés et atténuer la contribution aux facteurs de pression sur la nature<sup>3</sup>. Ce plan d'actions spécifie le cas échéant, si et comment l'entité recourt à la compensation écologique réglementaire ou à toute action volontaire contribuant positivement à la nature<sup>4</sup>.

Le groupe Caisse des Dépôts, Le Groupe La Poste, Icade, la Compagnie des Alpes, CDC Habitat, CDC Biodiversité, La Scet ainsi que la Société forestière disposent d'ici 2025 un plan d'actions SMART « entreprises engagées pour la nature – Act 4 nature France » (initiative coordonnée par l'Office Français de la Biodiversité), et transmettent un bilan de leur premier plan d'actions, si ce dernier a été reconnu il y a plus de deux ans, ou redéposent un deuxième plan d'action, s'inscrivant dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Il s'inscrit dans la volonté d'atteindre des objectifs quantifiés de réduction d'impact sur la biodiversité, et pourra s'appuyer sur le cadre LEAP de la TNFD.

<sup>2</sup> Organigramme en Annexe

<sup>3</sup> Le plan d'action peut s'appuyer sur la hiérarchie définie par SBT for Nature (démarche transformatrice visant à éviter, réduire, restaurer et régénérer et transformer. Il peut être défini au niveau du Groupe LBP et concerner ses différentes filiales.

<sup>4</sup> Ce plan d'action inclut, notamment selon l'ESRS E4 de la CSRD, l'objectif de la compensation, les indicateurs clés de performance, les effets financiers de la compensation, ainsi qu'une description de celle-ci ou à d'autres outils de restauration ou conservation de la nature. Il peut s'inspirer des travaux sectoriels réalisés par le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature (UNEP-WCMC) et SBT for Nature.

## 2. Agir en collectif

Les sujets « nature », sont, du fait de l'interdépendance qui les caractérise, complexes. Cette particularité oblige à avancer en collectif, en **expérimentant et en lançant des projets multiparties prenantes**.

Afin d'accroître l'impact du Groupe en faveur de la nature et en partant des expertises diverses de ses entités, les métiers financiers et opérationnels travaillent **de façon intégrée** en participant à des **initiatives internes** visant à accroître les collaborations en faveur de la biodiversité, notamment dans un objectif de réduire les facteurs de pression, et/ou rejoignent des **coalitions** nationales ou internationales, sectorielles ou généralistes, robustes et ambitieuses quand elles existent.

## 3. Agir pour la nature et le climat

Parce que les sujets environnementaux sont intrinsèquement liés<sup>5</sup>, le Groupe porte une attention particulière à l'articulation entre biodiversité et climat. La présente politique Nature fait le lien avec la politique climat afin de tenir compte des pressions que fait peser sur les écosystèmes le dérèglement climatique. Les entités du Groupe soutiennent par ailleurs le développement des solutions fondées sur la nature (SFN) dans un objectif d'adaptation mais également d'atténuation du changement climatique. Ils intègrent, en amont des décisions de financement/investissement/développement d'une nouvelle activité, dans leur outil de mesure d'impact ESG/ ou leur méthode d'analyse un ou plusieurs indicateur(s) biodiversité.

## 4. Agir en préservant les ressources naturelles

La finitude des ressources planétaires impose une révision profonde de nos modes de production et de consommation. Le Groupe s'inscrit dans une démarche circulaire, dans un contexte où la surexploitation des ressources naturelles, notamment biologiques, menace l'équilibre des écosystèmes et la capacité de la planète à répondre aux besoins de la société. Les entités favorisent et soutiennent un modèle d'économie qui préserve les ressources naturelles, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions, condition nécessaire pour garantir une prospérité durable et respectueuse des limites planétaires.

---

<sup>5</sup> Un des cinq facteurs de pression sur la biodiversité et les écosystèmes est le changement climatique. Les engagements apportés pour répondre aux conséquences de ce facteur de pression sont traités dans la politique Climat du Groupe et son Plan d'adaptation. Les deux sujets sont interdépendants : une biodiversité et des écosystèmes en bonne santé atténuent les dérèglements climatiques (puits de carbone naturel) et augmentent la résilience et les capacités d'adaptation.

## 5. Agir en considérant la séquence « éviter, réduire, compenser » dans le cadre de tout ou partie de ses activités

Sont pris en compte<sup>6</sup>, dans la limite des outils et données disponibles, les enjeux liés à la préservation de la nature, à travers une contribution volontaire à l'objectif de mise en œuvre du principe « éviter, réduire, compenser » (ERC)<sup>7</sup>:

- Prioritairement, « éviter les impacts sur la nature » en les considérant en amont des décisions de financement, investissement, développement d'une nouvelle activité. Ainsi, elles intègrent dans leur outil d'analyse ou de mesure d'impact ESG un ou plusieurs indicateur(s) biodiversité et éventuellement ressource, tenant compte des spécificités propres à chaque segment de clientèle. Les impacts négatifs sur la

nature sont ainsi pris en compte dans les décisions de financement, investissement, développement d'une nouvelle activité<sup>8</sup>, et sont évités au maximum<sup>9</sup> ;

- Pour les impacts qui ne peuvent être évités, la mise en œuvre d'actions de réduction de ces impacts est questionnée et examinée en dialoguant avec les contreparties en amont de la décision de financement, investissement et développement d'une nouvelle activité ;
- Pour les impacts résiduels des activités des métiers opérationnels du Groupe, la mise en œuvre d'actions de compensation écologique est demandée et suivie en se référant à l'étude environnementale, sachant que pour certains projets<sup>10</sup>, il peut être demandé d'aller au-delà de ce qui est requis par la loi française relative à la protection de la nature de 1976 (article L.163-1 du code de l'environnement français).

## 6. Explorer et recourir à des outils de certification et labélisation pro nature

Le Groupe encourage le recours aux certifications environnementales dont la robustesse est éprouvée, afin de mieux maîtriser et rendre compte des impacts des activités<sup>11</sup>.

<sup>6</sup> Prendre en compte signifie, au sens de cette Politique, considérer les enjeux ESG dans le cadre de l'analyse ESG pré investissement ou pré financement en les considérant à l'aide d'un outil interne de mesure ou d'impact

<sup>7</sup> Cet engagement ne concerne que les entités opérationnelles (sachant que concernant CDC Habitat, cet engagement s'inscrit à partir de 2026, en fonction de la disponibilité d'outils, notamment de cartographie dynamique, internes et concerne en priorité les sites en ou à proximité des zones sensibles), et la Banque des Territoires. Les enjeux liés au respect volontaire de la séquence ERC sont par ailleurs intégrés dans les grilles de cotation des Caisse des Dépôts des projets présentés en comité d'engagement, comité qui concerne tous les projets du Groupe au-delà d'un certain seuil.

<sup>8</sup> Pour CDC Habitat, en priorité sur les activités en ou à proximité de zones sensibles

<sup>9</sup> Cet engagement d'évitement concerne prioritairement les métiers opérationnels

<sup>10</sup> Projets situés dans des espaces naturels protégés

<sup>11</sup> Cf. Politique Biodiversité, section 3

# 1.2

## PERIMETRE DE LA POLITIQUE NATURE

### METIERS FINANCIERS



### METIERS OPERATIONNELS



Les métiers investisseurs sont : Banque des Territoires (BDT - direction des investissements), Bpifrance (direction de l'investissement direct), la gestion d'actifs (GDA) de l'établissement public Caisse des Dépôts, LBP AM, CNP assurances.

Les investisseurs institutionnels sont : GDA, CNP assurances et LBP AM

Les métiers prêteurs sont : LBP, Louvre Banque Privée, BDT (direction des prêts), Bpifrance (direction des prêts) et SFIL

Toutes les entités sont concernées par les engagements spécifiques au titre de leur fonctionnement interne.

NOTA : Les engagements de cette Politique Nature pris par « le Groupe » sont mis en œuvre par sa Direction des Finances

# 1.3

## RESUME EXECUTIF

Le Groupe agit pour la nature en prenant des engagements d'une part, en faveur de la biodiversité et d'autre part, de l'eau.

Ces engagements s'appliquent aux entités pour lesquelles les sujets relatifs à la biodiversité ou à l'eau sont matériels, et sont considérés en fonction du calendrier de priorisation des normes CSRD des entités concernées. Ils sont mis en œuvre en fonction des données mises à disposition par les contreparties, et de la disponibilité et maturité des outils d'analyse par classes d'actifs.

### Plus spécifiquement,



Afin de contribuer aux objectifs du cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal et participer aux objectifs des politiques publiques en faveur de la **biodiversité**,

**LES ENTITES FINANCIERES** du Groupe s'engagent, en fonction des données et outils disponibles, à :

### MESURER leur empreinte biodiversité et analyser leurs risques

- Mesurer l'empreinte biodiversité de leurs activités et de leur chaîne de valeurs d'ici fin 2025<sup>12</sup> ;
- Cartographier les impacts localisés en zone sensible (intégrant les impacts sur les espèces protégées) d'ici fin 2027 ;
- Mesurer la dépendance de ses activités à la nature d'ici 2026 ;

- Evaluer ses risques liés à la nature d'ici 2030.

### REDUIRE leurs impacts sur la biodiversité

- Déployer progressivement une analyse ou scoring ESG ou un outil d'analyse d'impact intégrant les enjeux liés à la biodiversité (en définissant un critère spécifique lié à l'artificialisation d'ici 2027)<sup>13</sup> ;
- Intégrer les enjeux liés à la biodiversité en se référant aux cinq facteurs de pression IPBES, dans les grilles de cotation des projets présentés en comité d'engagement du Groupe (comité qui concerne tous les projets du Groupe au-delà d'un certain seuil) en considérant leur localisation en zone sensible ou non et en mesurant, à partir de 2026, leur contribution à l'artificialisation nette ;
- Pour les métiers prêteurs<sup>14</sup> : prendre en compte d'ici 2027 l'artificialisation causée par tout ou partie de leurs activités ;
- Mesurer et publier, de façon consolidée au niveau groupe, en 2028 les surfaces artificialisées nettes de tout ou partie de ses activités, en fonction de la disponibilité d'une méthodologie éprouvée ;

<sup>12</sup> Ne concerne pas CDC II qui utilise un autre outil de mesure d'impacts

<sup>13</sup> Sont concernés La Banque des Territoires (au niveau de la direction des investissements dans un premier temps) et La Banque Postale (en utilisant leur propre outil d'analyse)

<sup>14</sup> Est uniquement concerné la Banque des territoires dans ses portefeuilles investissement (en flux) dans un premier temps, à partir de 2028

- S'engager, au titre de CDC II, à être ZAN en gestion directe dès 2021 en utilisant leur propre méthodologie de mesure<sup>15</sup> ;
- Entretenir un dialogue d'engagement avec les contreparties pour lesquels les enjeux liés à la déforestation sont matériels ;
- Excluent de financer ou d'investir dans :
  - a) des projets de minage en eau profonde et ; b) des entreprises exploitant des mines en eau profonde ;
- Pour les investisseurs institutionnels :
  - Utiliser le levier de l'engagement actionnarial pour accompagner la transition des entreprises de leurs portefeuilles vers des modèles d'affaire moins impactants pour la nature en entretenant un dialogue actionnarial avec des entreprises d'au moins deux secteurs par an sur le ou les enjeux liés à la biodiversité qui leur sont le plus matériel. Ils déploient ainsi une feuille de route d'engagement actionnarial lié à la nature ;
  - Suivre les controverses liées au non-respect des dispositions CITES et exclure les entreprises faisant l'objet d'une controverse considéré par le fournisseur de données comme grave ;
  - Exclure les entreprises dont 20% du chiffre d'affaires dépend de la production et ou vente de pesticides ;
  - Exclure les entreprises produisant et/négociant des commodités à haut

risque déforestation (soja, hévéa, café, cacao, bœuf, bois, palme) ne disposant pas de politique zéro déforestation robuste.

### **AMPLIFIER la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs**

- Mobiliser plus de 6.154 Md€ d'ici 2028 pour la biodiversité<sup>16</sup> ;
- Suivre annuellement ses financements et investissements en faveur de la biodiversité sous réserve d'une méthodologie éprouvée<sup>17</sup> ;
- Participer au déploiement des projets démonstrateurs collectifs à impacts positifs nets portés par le Groupe et ses entités dans le cadre de son initiative interne « communauté business biodiversité »<sup>18</sup> ;
- Financer le Programme Nature 2050 coordonné par CDC Biodiversité ou d'autres initiatives se déployant dans le cadre de partenariat externe ;
- Contribuer aux efforts de recherche.

### **ACCOMPAGNER le changement pour une meilleure prise en compte de la biodiversité**

- Acculturer et former ses salariés aux enjeux « biodiversité » ;
- Participer activement à des initiatives externes (ex : Coalition des investisseurs Nature 100).

<sup>15</sup> Cet engagement se considère à l'aune de la méthodologie de mesure de l'artificialisation définie par CDC II

<sup>16</sup> Hors Bpifrance

<sup>17</sup> Engagement du Groupe Caisse des dépôts

<sup>18</sup> Engagements des entités représentées au sein de l'initiative interne « Communauté business biodiversité »

## Engagements transversaux par facteurs de pression

**En résumé**, les entités financières du Groupe s'engagent à réduire leurs impacts sur les **différents facteurs de pression au sens de l'IPBES** au travers des leviers susmentionnés.

Voici leurs engagements :

- Sur le changement d'affectation d'usage des sols et des mers
  - Les entités financières<sup>19</sup> intègrent, dans les grilles de cotation ESG, leur analyse ESG ou leur méthode d'impact ESG, servant d'outil d'éclairage à la décision, d'ici fin 2027, un critère « artificialisation des sols ». Sont analysés au regard de ce critère spécifique, les contreparties et actifs pour lesquels ce sujet est particulièrement matériel. Sont ainsi visés les portefeuilles d'actifs actifs réels, prioritairement immobiliers. Le Groupe définit un critère quantifié « artificialisation nette des sols » dans ses grilles de cotation des projets présentés en comité d'engagement, comité qui concerne tous les projets du Groupe au-delà d'un certain seuil.
  - Elles inscrivent leurs financements et investissements dans un objectif de réduction de l'artificialisation nette à échéance 2050 par rapport à l'année de référence 2027 – Sont concernés : les métiers financiers<sup>20</sup> investissant et/ou finançant des actifs réels, prioritairement, immobiliers ;
  - La Gestions d'actifs de la Caisse des Dépôts, s'engage à ce que ses portefeuilles d'investissement immobilier direct soient neutres en termes d'artificialisation nette et ce depuis 2021<sup>21</sup> ;
  - Lorsque le sujet est matériel, il est intégré au processus du plan de dialogue mené avec les entreprises concernées – Engagement des investisseurs institutionnels de dialoguer avec des entreprises d'au moins deux secteurs par an ;
  - Elles gèrent durablement (certification PEFC ou FSC) 100% des actifs forestiers - Sont concernés les investisseurs institutionnels du Groupe, depuis 2021 ;
  - Elles excluent depuis 2023, le financement et l'investissement dans des entreprises produisant ou négociant des commodités à haut risque déforestation ne disposant pas d'une politique robuste de lutte contre la déforestation et la conversion des écosystèmes, ou dans des projets dans le domaine de la production et/ou le négoce de commodités agricoles (sont visés : le cacao, le café, le soja, le bœuf, l'hévéa, l'huile de palme, le bois et la pâte à papier) – Engagement des investisseurs institutionnels et de la Banque Postale;
  - Elles excluent, depuis 2021, de leurs financements les entreprises dont le chiffre d'affaires dépend à plus de 20% des pesticides - Engagement des investisseurs institutionnels.

<sup>19</sup> Hors CNP assurances, LBP AM, Stoa et la Gestion d'actifs

<sup>20</sup> Hors CNP assurances et la Gestion d'actifs de l'établissement public (hors portefeuille immobilier en gestion directe)

<sup>21</sup> Cet engagement se considère à l'aune de la méthodologie de mesure de l'artificialisation définie par CDC II

## ■ Pollution

- Intégration des enjeux de pollutions dans la grille d'analyse ESG réalisée lors de l'examen de 100% des dossiers présentés en Comité des engagements du Groupe ;
- Lorsque le sujet est matériel, les enjeux « pollution » sont intégrés au processus du plan de dialogue mené avec les entreprises concernées. Dans le cadre du dialogue actionnarial avec les entreprises investies (notamment des secteurs de la chimie, de l'habillement, de la cosmétique et de l'agroalimentaire), les investisseurs institutionnels engagent celles-ci sur les enjeux pollutions (notamment plastique, pesticides et encore, PFAS) afin de les inviter à réduire leurs émissions de polluants chimiques ou organiques dans l'eau, l'air et les sols, selon les enjeux les plus matériels des différents secteurs d'activités et en prenant en compte l'impact écotoxique des substances émises ou vendues – Engagement des investisseurs institutionnels.
- Elles excluent, depuis 2021, de leurs financements les entreprises dont le chiffre d'affaires dépend à plus de 20% des pesticides.

## ■ Surexploitation

- Lorsque le sujet est matériel, cet enjeu surexploitation est intégré au processus du plan de dialogue mené avec les entreprises concernées (notamment des secteurs de la pêche, de la forêt et de l'agroalimentaire) – Engagement des investisseurs institutionnels ;
- Elles privilégient l'utilisation du bois d'œuvre issus de filières de recyclage et/ou de forêts gérés durablement dans les projets d'investissement en neuf de l'immobilier de placement en direct – Engagement CDC Investissement Immobilier.

## ■ Changement climatique

- Cf. Politiques Climat et Adaptation du Groupe

## ■ Espèces exotiques envahissantes (EEE)

- Lorsque le sujet est matériel, cet enjeu EEE est intégré au processus du plan de dialogue mené avec les entreprises concernées (notamment du secteur des transports) - Engagement des investisseurs institutionnels ;
- Elles s'engagent à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes dans leurs actifs immobiliers, infrastructures et espaces verts et dans les forêts qu'elles détiennent.

**LES ENTITES OPERATIONNELLES** du Groupe s'engagent, en fonction de leur analyse de double matérialité, à :

**MESURER leur empreinte biodiversité et analyser leurs risques**

- Mesurer l'empreinte biodiversité de leurs activités et de leur chaîne de valeurs d'ici fin 2025<sup>22</sup> ;
- Mesurer l'impact biodiversité localisé de leurs sites d'activité aux impacts les plus significatifs d'ici fin 2026 ;
- Cartographier les impacts localisés en zone sensible (intégrant les impacts sur les espèces protégées) d'ici fin 2026 ;
- Mesurer les surfaces artificialisées nettes par leurs activités opérationnelles dans la limite de la disponibilité de l'outil interne ;
- Mesurer ses dépendances à la nature d'ici 2026 ;
- Evaluer ses risques liés à la nature d'ici 2030.

**REDUIRE leurs impacts sur la biodiversité**

- Mesurer l'empreinte biodiversité de leurs activités et de leur chaîne de valeurs d'ici fin 2025<sup>23</sup> ;
- Mesurer l'impact biodiversité localisé de leurs sites d'activité aux impacts les plus significatifs d'ici fin 2026 ;
- Cartographier les impacts localisés en zone sensible (intégrant les impacts sur les espèces protégées) d'ici fin 2026 ;
- Mesurer les surfaces artificialisées nettes par leurs activités opérationnelles dans la limite de la disponibilité de l'outil interne ;
- Mesurer ses dépendances à la nature d'ici 2026 ;
- Evaluer ses risques liés à la nature d'ici 2030.

- Adopter une approche du « zéro artificialisation nette » en accord avec les politiques d'aménagement du territoire des collectivités dans lesquelles se déploient leurs opérations immobilières d'ici 2030 ;
- Respecter, pour les opérations dans les zones sensibles non soumises à la démarche réglementaire ERC, la séquence « éviter-réduire », et à se conformer aux recommandations de l'évaluation environnementale afin d'éviter les impacts les plus significatifs ;
- Réduire les impacts sur la faune présentes sur leur site d'exploitation<sup>24</sup> ;
- Faire preuve de diligence raisonnable et dialoguer avec les acteurs de leur chaîne de valeurs<sup>25</sup> afin de tendre vers un approvisionnement de commodités agricoles, forestières ou marines certifiées ou s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la surexploitation du vivant ;
- Dialoguer avec les acteurs de sa chaîne de valeur pour lesquels la question du plastique est matérielle afin qu'ils réduisent, dans le cadre de leurs activités l'utilisation de plastique à usage unique et/ou de produits chimiques nocifs pour l'environnement, notamment de polluants éternels les plus problématiques (PFAS)<sup>26</sup> ;
- Inscrire la gestion des espaces verts des activités des entités opérationnelles dans une démarche zéro pesticides.

<sup>22</sup> Hors Compagnie des Alpes et Société Forestière

<sup>23</sup> Hors Compagnie des Alpes et Société Forestière

<sup>24</sup> Pour CDC Habitat, engagement priorisé sur les sites en/ zones sensibles ou à proximité de celles-ci

<sup>25</sup> En fonction de la matérialité des enjeux liés à la surexploitation du vivant

<sup>26</sup> Hors Icade

**AMPLIFIER** la dynamique en faveur de la biodiversité en accroissant ses impacts positifs

- Participer au déploiement des projets démonstrateurs collectifs à impacts positifs nets<sup>27</sup> ;
- Contribuer à des actions positives pour la biodiversité dans le cadre du programme philanthropiques Nature 2050 ou d'autres initiatives se déployant dans le cadre de partenariats externes ou d'initiatives internes.

**ACCOMPAGNER** le changement pour une meilleure prise en compte de la biodiversité

- Acculturer et encourager à la formation de ses salariés aux enjeux « biodiversité » ;
- Participer activement à des initiatives externes (ex : Observatoire de l'immobilier durable).

---

<sup>27</sup> Engagement qui ne concerne, à la date de publication de la politique, que ICADE



Afin de contribuer aux objectifs gouvernementaux du Plan eau et respecter les engagements de la Directive cadre européenne sur l'eau,

**LES ENTITES FINANCIERES** du Groupe s'engagent, en fonction des données et outils disponibles, à :

- Réaliser une évaluation de la dépendance à la ressource hydrique et aux services écosystémiques liés à l'eau d'ici fin 2025<sup>28</sup> ;
- Réaliser une première estimation de la pollution aquatique (rejets) issus de ses activités opérationnelles et/ou générées par les contreparties financées et/ou investies d'ici 2027<sup>29</sup> ;
- Evaluer l'exposition au risque de sécheresse et /ou au risque de stress hydrique des différents portefeuilles d'ici 2027 ;
- Traduire dans les critères d'analyse ou de scoring ESG de leurs investissements d'ici fin 2025, l'objectif général de sobriété hydrique et prendre en compte le degré de stress hydrique de la zone de leur localisation ;
- Pour ceux qui investissent en direct dans des projets localisés en zone de stress hydrique extrêmement élevé ou élevé, prendre en compte le degré d'alignement de ces projets sur les meilleures pratiques sectorielles en termes de consommation d'eau<sup>30</sup> ;
- Pour les investisseurs institutionnels : déployer un dialogue avec les contreparties pour lesquels l'enjeu de l'eau (volets quantitatif et qualitatif) est matériel afin qu'elles évaluent leurs impacts et dépendances à l'eau, reportent sur ces éléments et définissent des politiques et plans d'action pour réduire leurs risques liés à l'eau ;
- Déployer des outils de financement contribuant aux objectifs nationaux et internationaux liés à l'eau dans leur volets quantitatif et qualitatif<sup>31</sup> ;
- Contribuer à des actions visant à préserver le bon état des milieux aquatiques et des zones humides (ex : financement du programme de Nature 2050) ;
- Définir, au titre de leur fonctionnement interne, une trajectoire de réduction de consommation d'eau<sup>32</sup> ;
- Intégrer au fil du renouvellement des contrats passés par le service des Achats des critères de sélection liées aux enjeux environnementaux liés à l'eau, notamment les enjeux de réduction des pollutions, en priorité plastique<sup>33</sup>. Le service des Achats dialoguent avec les fournisseurs dont les sujets pollutions sont les plus matériels, dans le but de réduire leur utilisation de polluants et les sensibilisent aux enjeux de leurs activités proches ou en zones humides.

<sup>28</sup> L'engagement concerne uniquement les portefeuilles actions cotées de Bpifrance, et uniquement les portefeuilles actions cotées et obligations *corporate* de la Gestion d'actifs du groupe Caisse des dépôts, de CNP assurances et de LBP AM

<sup>29</sup> Hors Bpifrance

<sup>30</sup> Hors CNP assurances et Louvre Banque Privé

<sup>31</sup> Engagement qui ne concerne que les métiers prêteurs

<sup>32</sup> Cet engagement ne concerne pas STOA, Louvre Banque Privée, LBP AM tandis que CNP assurance s'engage sur une trajectoire de réduction pluri annuelle.

<sup>33</sup> Hors CNP assurances et Icade

**LES ENTITES OPERATIONNELLES** du Groupe s'engagent, en fonction de leur analyse de double matérialité et dans la limite des outils disponibles, à :

- Réaliser une évaluation de la dépendance à la ressource hydrique et aux services écosystémiques liés à l'eau d'ici fin 2025<sup>34</sup> ;
- Réaliser une première estimation de la pollution aquatique (rejets) issus de ses activités opérationnelles et/ou générées par les contreparties financées et/ou investies d'ici 2027<sup>35</sup> ;
- Réaliser une cartographie des sites et biens immobiliers en zone de stress hydrique élevé ou extrêmement élevé d'ici fin 2026 ;
- Impulser des démarches de sobriété hydrique ou de réduction des impacts sur la ressource en eau en définissant dans le cadre de leur reporting extra financier une trajectoire de :
  - a) Réduction de leur consommation ou prélèvement d'eau dans la limite des dispositifs disponibles et dans l'objectif de se situer dans la moyenne basse des consommations sectorielles ;
  - b) Limitation de leurs impacts sur la ressource en eau des bassins prioritaires.
- Accompagner les usagers dans une démarche de réduction de leur consommation d'eau ;
- Développer et mettre en place des actions et solutions visant à réduire les impacts négatifs sur les milieux aquatiques dans l'objectif de conserver ou retrouver le bon état des masses d'eau ;
- Définir, au titre de leur fonctionnement interne, une trajectoire de réduction de consommation d'eau.
- Intégrer au fil du renouvellement des contrats passés par le service des Achats des critères de sélection liés aux enjeux environnementaux liés à l'eau, notamment les enjeux de réduction des pollutions, en priorité plastique. Le service des Achats dialoguent avec les fournisseurs dont les sujets pollutions sont les plus matériels, dans le but de réduire leur utilisation de polluants et les sensibilisent aux enjeux de leurs activités proches ou en zones humides.

---

<sup>34</sup> Hors CDC Habitat

<sup>35</sup> Hors Icade

# 1.4

## GLOSSAIRE

### « A proximité de »

Il n'est pas possible de définir une distance kilométrique standard correspondant à l'expression « à proximité » utilisée dans la norme ESRS E4, car cette distance dépend des sites et des particularités écosystémiques, ainsi que des activités concernées. La proximité est définie à partir d'une évaluation de l'état de la biodiversité dans une zone tampon (dont le périmètre est estimé au cas par cas en fonction de l'écosystème concerné et du type d'activité).

### Artificialisation

L'artificialisation est définie, par l'article 192 de la loi Climat Résilience (LCR) comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Partant de cette définition<sup>36</sup>, la présente politique repose sur une définition de l'artificialisation comme une action modifiant le sol à des degrés divers, sur trois plans : chimique (déséquilibre des concentrations des constituants), physique (compaction, imperméabilisation) et biologique (perte de biodiversité). Ces changements altèrent le fonctionnement des sols et, de fait, les services écosystémiques qu'ils nous rendent. Il définit dès lors une surface artificialisée comme une surface retirée de son état naturel, agricole ou forestier par une intervention humaine pouvant être mesurée selon trois dimensions, en m<sup>2</sup> : soit en surface imperméabilisée, soit en ENAF (espaces naturels, agricoles ou forestiers) consommés, soit en surface participant à l'étalement urbain.

---

<sup>36</sup> Pour rappel, le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols propose une nomenclature de l'artificialisation et précise que les surfaces dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites, sont qualifiées de surfaces artificialisées. De même, les surfaces végétalisées herbacées et qui sont à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures, sont considérées comme artificialisées. Le décret clarifie que les surfaces entrant dans ces catégories, qui sont en chantier ou à l'abandon, sont également considérées comme artificialisées. En revanche, sont qualifiées comme non artificialisées les surfaces qui sont soit naturelles, nues ou couvertes d'eau, soit végétalisées, constituant un habitat naturel ou utilisées à usage de cultures, y compris les surfaces d'agriculture urbaine et les surfaces boisées ou arbustives dans l'espace urbain. Le décret confirme que les surfaces à usage de culture agricole, et qui sont en friches, sont bien qualifiées comme étant non artificialisées. Il dissocie par ailleurs les surfaces à usage agricole de celles végétalisées à usage sylvicole pour une mesure plus fine de ces types de surfaces. Les surfaces végétalisées à usage de parc ou jardin public, quel que soit le type de couvert (boisé ou herbacé) pourront être considérées comme étant non artificialisées, valorisant ainsi ces espaces de nature en ville. Il en sera de même pour les surfaces végétalisées sur lesquelles seront implantées des installations de panneaux photovoltaïques qui respectent des conditions techniques garantissant qu'elles n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique. Enfin, sont intégrés les seuils de référence à partir desquels pourront être qualifiées les surfaces (50 m<sup>2</sup> pour le bâti et 2500 m<sup>2</sup> pour les autres catégories de surface ; 5 mètres de large pour les infrastructures linéaires et au moins 25 % de boisement d'une surface végétalisée pour qu'elle ne soit pas seulement considérée comme herbacée).

## Bon état

L'état dans lequel les caractéristiques clés d'un type d'habitat, en particulier sa structure et ses fonctions, ainsi que ses espèces typiques ou sa composition typique en espèces, traduisent le niveau élevé d'intégrité écologique, de stabilité et de résilience nécessaire pour assurer son maintien à long terme et contribuent ainsi à atteindre ou à maintenir un état de conservation favorable pour un habitat.

## Conversion

La conversion des écosystèmes est définie comme tout changement d'un écosystème naturel en un autre usage du sol ou changement profond dans la composition en espèces, la structure ou la fonction d'un écosystème naturel. La déforestation est une forme de conversion (conversion de forêts naturelles). La conversion comprend la dégradation grave ou l'introduction de pratiques de gestion qui entraînent un changement important et durable de la composition en espèces, de la structure ou de la fonction de l'écosystème.

## Déforestation

La déforestation est la perte de forêt naturelle résultant de : (i) la conversion en agriculture ou en une autre utilisation non forestière des terres ; (ii) la conversion en plantation d'arbres ; (iii) la dégradation sévère et durable de l'écosystème forestier.

Cette définition de la déforestation, reprise de l'*Accountability Framework initiative*<sup>37</sup>, signifie «déforestation brute » de la forêt naturelle où « brut » est utilisé dans le sens de « total, combiné, sans déduction de reboisement ou d'autre compensation ».

## Désartificialisation

La « désartificialisation » ou « renaturation » d'un sol peut être définie comme toute opération de rétablissement ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, le rendant « non artificialisé ». Les enjeux de la désartificialisation et les méthodes mises en œuvre dépendent de l'intensité et de la nature de l'artificialisation (de la friche industrielle au jardin familial urbain), et des objectifs visés. Aujourd'hui, les projets de désartificialisation visent souvent à améliorer la biodiversité, notamment en restaurant les continuités écologiques via les trames vertes et bleues, voire la trame brune. Dans tous les cas, c'est le diagnostic de l'état du sol qui permet d'orienter les procédés que ce soit dans le but de dépolluer le sol, le désimpermeabiliser ou le requalifier. Quant aux méthodes, elles sont très variées : de l'atténuation naturelle lorsque le site est simplement laissé à la nature (processus long nécessitant quelques décennies) à une « refunctionalisation » complexe par reconstitution du sol, phytomanagement, inoculation de mycorhizes et de microorganismes, etc. Plus cette régénération doit être rapide, plus elle est coûteuse. Le choix de la méthode dépend donc de la stratégie d'aménagement et de la pression foncière.

## ERC

La séquence « éviter-réduire-compenser » s'applique aux impacts d'un projet sur la biodiversité. Elle est réglementaire pour certaines catégories d'acteurs économiques (des maîtres d'ouvrage dans la loi française aux opérateurs énergétiques dans la réglementation fédérale américaine) ou

---

<sup>37</sup> <https://accountability-framework.org/>

applicables en fonction du type de projets ou en fonction de la localisation de celui-ci. Appelée « *mitigation hierarchy* » en anglais.

## Gestion durable des forêts

Une gestion durable des forêts est une gestion multifonctionnelle visant à garantir une production sylvicole tout en préservant les fonctions écologiques, économiques et sociales des forêts. Cette gestion est encadrée par exemple par des directives techniques régulièrement révisées et un manuel de gestion durable interne certifié ISO9001 depuis 2003.

## Global Biodiversity Framework (GBF)

Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming Montréal 2022-2030 (aussi dénommé Plan Biodiversité) déclinant quatre grands objectifs et 23 grandes cibles à l'horizon 2030 et 2050.

## Habitat critique<sup>38</sup>

Les habitats critiques sont des aires à valeur élevée en biodiversité, notamment (i) les habitats d'importance pour les espèces en danger critique d'extinction et/ou en danger d'extinction<sup>39</sup> ; (ii) les aires fréquentées par les espèces endémiques et/ou distribution limitée ; (iii) les aires abritant des concentrations importantes d'espèces migratoires et/ou d'espèces uniques ; (iv) les écosystèmes gravement menacés et/ou uniques ; et (v) les aires associées à des processus évolutifs clés.

Ces zones sont définies par la Société Financière Internationale (IFC) dans son standard de performance n°6. Cette définition est utilisée dès lors par des institutions financières internationales.

## Impacts négatifs les plus significatifs sur la biodiversité

Les impacts les plus significatifs sont à apprécier à partir de l'existence d'impacts négatifs cumulatifs : a) sur la biodiversité présente sur le site opérationnel ; b) entraînant des conséquences substantielles sur les différentes valeurs que les parties prenantes au projet ou à l'activité attachent à la biodiversité (ces valeurs peuvent être écologiques et concerner les populations qui dépendent de la résilience des écosystèmes et du maintien des cycles biogéochimiques du biome concerné ; économiques et utilitaires, concernant les acteurs économiques présents sur ce même territoire, comme les agriculteurs par exemple ; sociales et culturelles, concernant plus largement n'importe quel citoyen soucieux d'apprendre les dynamiques naturelles et innover en s'inspirant du vivant par exemple), et enfin, c) sur la qualité des services rendus par l'écosystème.

---

<sup>38</sup> Cf <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2010/2012-ifc-performance-standard-6-fr.pdf>

<sup>39</sup> Tel qu'indiqué sur la liste rouge des espèces menacées d'extinction de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). La détermination d'un habitat critique sur la base d'autres listes s'effectue comme suit : (i) si les espèces sont inscrites à l'échelle nationale ou régionale comme en danger critique d'extinction ou en danger d'extinction, dans les pays qui ont adhéré aux directives de l'UICN, la détermination des habitats critiques s'effectue sur la base de chaque projet, en consultation avec des experts compétents ; et (ii) dans les cas où les catégories d'espèces figurant sur les listes nationales ou régionales ne correspondent pas aux directives de l'UICN (dans certains pays, la liste classe simplement les espèces en catégorie « protégée » ou « soumise à des restrictions »), une évaluation est menée pour déterminer les raisons et le but de cette liste. Dans ce cas, la détermination d'un habitat critique est basée sur cette évaluation.

## MSA (Mean Species Abundance)

MSA est l'abondance moyenne des espèces (*Mean Species Abundance*). C'est une métrique exprimée en pourcentage caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé.

## Objectif de Gain net Biodiversité ou Nature positive

Atteindre cet objectif signifie obtenir des résultats positifs pour la nature, c'est-à-dire des améliorations de l'état de la nature dans ses composantes espèces et/ou habitats, y compris la fourniture de services écosystémiques. Les résultats positifs sont obtenus au niveau du site et sont quantifiables en termes d'amélioration de l'état de la nature par rapport à une base de référence statique.

## Objectif de Zéro Perte Nette

Atteindre cet objectif signifie équilibrer les impacts négatifs sur la biodiversité avec des actions de compensation pour assurer que les activités humaines n'entraînent pas de perte globale de biodiversité. Cet objectif s'inscrit dans les efforts mondiaux pour la conservation de la nature et la gestion durable des ressources naturelles, depuis la signature de la Convention internationale sur la diversité biologique lors du Sommet de Rio en 1992 jusqu'à l'adoption à Montréal du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal en 2022. Il a été traduit dans la loi française de 2016 ainsi que dans la SNB 3 présentée en décembre 2023.

## Potentially Disappeared Fraction (PDF)

Les PDF est un indicateur qui reflète l'extinction potentielle d'espèces, dans un délai spécifique, associé à l'utilisation des ressources ou aux émissions, qui entraînent la perte ou la dégradation d'habitats. Le PDF quantifie le potentiel de disparition d'espèces plutôt que le nombre exact d'espèces disparues. Cet indicateur indique la perte potentielle d'espèces en raison d'une pression, telle que l'occupation des sols, l'eutrophisation, le changement climatique ou d'autres facteurs d'impact. Elle ne mesure pas l'extinction finale, car les changements dans une empreinte sont généralement faibles par rapport aux facteurs d'extinction qui se produisent à l'échelle mondiale. Cette fraction peut être exprimée par an (PDF.yr), par hectare pour un milieu terrestre et par mètre cube pour un milieu aquatique.

## Pêche durable

La pêche durable est une activité économique adoptant une approche visant à minimiser les impacts écologiques de la pêche tout en maximisant son utilité économique et sociale. Elle préconise une réduction significative de la pression de capture halieutique, l'abandon de certaines pratiques destructrices et la mise en place d'aires marines protégées pour favoriser la régénération des écosystèmes.

## « Petit cycle de l'eau »

Désigne le parcours que l'eau emprunte du point de captage dans la rivière ou la nappe d'eau souterraine jusqu'à son rejet dans le milieu naturel. Il comprend le circuit de l'eau potable et celui du traitement des eaux usées. Le « grand cycle » est le cycle naturel de l'eau, représentant les flux entre les grands réservoirs d'eau liquide, solide ou gazeuse, sur terre : l'océan, l'atmosphère,

les lacs, les cours d'eau, les nappes souterraines, les glaciers. Le « moteur » de ce cycle est l'énergie solaire qui, en favorisant l'évaporation de l'eau, entraîne tous les autres échanges. Le grand cycle comprend plusieurs étapes de l'évaporation jusqu'à l'infiltration dans le sous-sol en passant par les précipitations et le ruissellement.

## Polluants éternels (PFAS)

Les polluants éternels sont des per- et polyfluoroalkylées, désignés collectivement sous le nom de PFAS, sont des substances chimiques qui partagent principalement une caractéristique : celle d'être très persistantes dans l'environnement du fait de la présence de liaisons carbone – fluor dans une chaîne carbonée plus ou moins longue. Les PFAS les plus préoccupants sont listés par l'Agence de sécurité sanitaire française (ANSES) qui a développé et affine actuellement une méthode de priorisation des PFAS. Le PFOS (sulfonate de perfluorooctane) et le PFOA (acide perfluorooctanoïque), sont aujourd'hui considérés, à l'échelle internationale et nationale, comme très préoccupants.

## Régénération (du vivant)

S'inscrire dans le cadre d'une démarche régénérative pour la nature signifie agir dans le but d'obtenir des résultats positifs pour la biodiversité et les écosystèmes a) à l'échelle du site, et b) quantifiables en termes d'amélioration de l'état de la nature par rapport à une référence statique<sup>40</sup>.

## Restauration écologique

Procédé consistant à contribuer, activement ou passivement, au rétablissement d'un écosystème afin d'améliorer sa structure et ses fonctions, dans le but de conserver ou de renforcer la biodiversité et la résilience des écosystèmes, en améliorant jusqu'à atteindre un bon état une zone d'un type d'habitat, en rétablissant la surface de référence favorable et en améliorant l'habitat d'une espèce jusqu'à atteindre une qualité suffisante et une quantité suffisante (définition du règlement européen restauration)

## SBTN

La démarche SBTN (*sciences-based targets for nature*) apporte un cadre méthodologique pour fixer des objectifs de réduction des impacts sur la biodiversité et l'eau. Cette démarche est soutenue par un consortium d'acteurs rassemblés dans la Global Common Alliance.

## Solution fondée sur la nature (SFN)

Le Groupe reprend la définition de l'UICN et définit les SFN comme « des actions qui s'appuient sur les écosystèmes pour relever les défis que posent les changements globaux à nos sociétés comme la lutte contre les changements climatiques, la gestion des risques naturels, la santé, l'approvisionnement en eau ou encore la sécurité alimentaire ». En effet, des écosystèmes préservés ou restaurés, qui sont résilients, fonctionnels et diversifiés accueillent une grande biodiversité et fournissent ainsi de nombreux services écosystémiques à nos sociétés. Les SFN participent aux objectifs d'atténuation et d'adaptation aux dérèglements climatiques.

---

<sup>40</sup> Pour plus de détails, voir le référentiel AfnorSpec sur l'économie régénérative : <https://www.afnor.org/actualites/leconomie-regenerative-pose-une-premiere-pierre-en-normalisation/>

## TNFD (Taskforce on Nature Financial related Disclosures)

La TNFD est une initiative privée lancée en 2021, qui vise à promouvoir la transparence financière en ce qui concerne les risques et les opportunités liés à la biodiversité et à la dépendance des entreprises vis-à-vis de la nature. La TNFD est similaire à la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), qui se concentre sur les risques climatiques. La TNFD a été mise en place à l'initiative du Conseil de Stabilité Financière, qui regroupe des acteurs institutionnels du monde de la banque et de la finance, pour développer un cadre permettant aux acteurs du secteur de communiquer les risques et opportunités financières liées à la nature, à la biodiversité et aux écosystèmes.

Elle a rendu public pour la première fois ses recommandations en matière de reporting lié à la nature et à la biodiversité en septembre 2023.

## Zone humide

Selon le code de l'environnement français, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié vient compléter la définition donnée par la loi en donnant des critères précis de délimitation. Une zone humide possède soit une végétation hygrophile, soit une morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau, soit les deux. Plusieurs ensembles se détachent parmi ces milieux : les zones marines (berges rocheuses, récifs coralliens...) ; les zones estuariennes (les deltas, les marécages où l'on peut trouver de la mangrove, des marais...) ; les zones lacustres (proches de lacs) ; les zones riveraines (celles qui peuvent border rivières, rus, cours d'eau) ; les zones palustres (marais, tourbières, marécages...) ; les zones humides artificielles (zones de stockage d'eau, gravières, canaux, étangs agricoles...). Cette définition n'est pas d'une extrême clarté et fait l'objet aujourd'hui de discussions entre ministère de l'écologie et de l'agriculture dans le cadre de l'application de la PAC<sup>41</sup>.

## Zone de stress hydrique

Selon le centre d'information sur l'eau, le stress hydrique est défini comme une situation critique qui surgit lorsque les ressources en eau disponibles sont inférieures à la demande en eau.

D'une manière générale, le stress hydrique provient essentiellement d'un déséquilibre à la fois géographique et temporel. Ce terme de « stress hydrique » désigne notamment dans certaines zones géographiques et pendant une certaine période :

- Une demande en eau qui dépasse la quantité d'eau disponible,
- Une qualité de l'eau qui nécessite d'en limiter son usage (par exemple : une eau non potable, une eau saumâtre, etc.)

---

<sup>41</sup> Voici un mapping des zones humides en hexagone et Outre-mer par l'UMS-Patrinat (MNHN/OFB): <https://inpn.mnhn.fr/programme/cartographie-nationale-milieux-humides>.

Les zones humides sont protégées, à l'international, par la convention de Ramsar de 1971. Une cartographie de ces zones est disponible sur le site de la convention : <https://rsis.ramsar.org/fr/?pagetab=>.

Notez que l'organisation compte au moins 53 zones humides d'importance internationale en France hexagonale, ce qui représente une surface de plus de 3 millions d'hectares.

## Zone sensible

Une zone sensible du point de vue de la biodiversité peut être définie comme un endroit présentant une forte concentration de biodiversité, d'espèces uniques ou d'écosystèmes rares qui sont particulièrement vulnérables aux effets de l'activité humaine. Ces zones peuvent inclure des habitats naturels tels que les forêts, les zones humides et les récifs coralliens, ainsi que des zones de grande richesse en espèces ou d'endémisme<sup>42</sup>.

Au niveau européen (CSRD), les zones sensibles sont des zones présentant des enjeux importants liés à la nature, impliquant un risque spécifique pour les activités présentes dans cette zone. Plusieurs critères ont été retenus pour permettre d'identifier ces zones sensibles par le régulateur européen : la présence d'espèces en danger ; la présence d'aires protégées ; l'intégrité des écosystèmes ; le niveau de stress hydrique ; la présence de zones clés pour la biodiversité ; la présence d'habitat critique (cf. définition ci-dessous).

Ainsi au sens des institutions européennes et notamment du règlement SFDR, les zones sensibles pour la biodiversité sont le réseau Natura 2000 de zones protégées, les sites du patrimoine mondial de l'Unesco et les zones clés pour la biodiversité, ainsi que d'autres zones protégées<sup>43</sup>, au sens de l'annexe II, appendice D, du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission<sup>44</sup>.

Les espaces des listes rouge et verte de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pourraient logiquement être compris dans ce périmètre.

Le Groupe reprend ainsi plus précisément la définition de la TNFD qui définit les zones sensibles comme :

- Les zones importantes pour la biodiversité : aires protégées, zones clés pour la biodiversité, zones importantes pour les espèces telles que les espèces menacées, congrégatrices, migratrices ou à aire de répartition limitée ou endémiques, écosystèmes rares ou menacés, zones importantes pour la connectivité écologique ;
- Les écosystèmes à haute intégrité ;
- Les zones de déclin rapide de l'intégrité des écosystèmes ;
- Les zones à haut risque de stress hydrique ;
- Les zones importantes pour la fourniture de services écosystémiques incluant des bénéfices pour les populations locales.

---

<sup>42</sup> Outils listant ces zones à l'échelle internationale : <https://unbiodiversitylab.org/fr/monitoring-framework-of-the-kunming-montreal-global-biodiversity-framework-data-collection/>

<sup>43</sup> Il s'agit notamment de zones protégées au sein de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP\\_Biotope\\_Ministere\\_strat-aires-protégees\\_210111\\_5\\_GSA.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protégees_210111_5_GSA.pdf)) c'est-à-dire « des zones géographiques dans lesquelles les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées »

<sup>44</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021R2139>

# 02

**Volet biodiversité  
de la politique Nature  
du groupe Caisse des  
Dépôts**

## 2.1

# SYNTHESE + LIEN VERS LE DOCUMENT COMPLET

Parce que nos sociétés humaines dépendent d'une biodiversité en bonne santé, le Groupe Caisse des dépôts a adopté une politique Biodiversité dès 2022.

S'inscrivant dans une démarche de progrès, le Groupe a revu ses engagements à l'aune des cinq facteurs de pression sur la biodiversité au sens de l'IPBES et des différents leviers à sa disposition afin de contribuer plus finement au cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal et à la troisième stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). La politique énonce des engagements communs ainsi que des engagements spécifiques à chaque entité (financière, opérationnelle ou de chacun au titre de son fonctionnement interne).

Elle définit **QUATRE GRANDS OBJECTIFS** :

1. **CONNAITRE** ses impacts, dépendances et risques en les mesurant ou les cartographiant ;
2. **REDUIRE** ses principaux impacts négatifs ;
3. **CONTRIBUER** positivement à regagner de la biodiversité ;
4. **ACCOMPAGNER** le changement via nos partenariats, notre participation active au sein d'initiatives de Place et d'initiatives internationales ainsi que notre action collective avec nos pairs au sein de coalition d'investisseurs et de banques publiques de développement.



**Volet biodiversité**  
de la politique Nature  
du groupe Caisse des Dépôts

# 03

**Volet Eau de la  
Politique Nature**  
du groupe Caisse des  
Dépôts

# 3.1

## SYNTHESE + LIEN VERS LE DOCUMENT COMPLET

Afin de répondre aux défis liés à l'eau (raréfaction de la ressource, pollutions, renouvellement des réseaux), le Groupe a pris des engagements en juin 2024 dans le prolongement du Plan Eau gouvernemental et de son objectif de sobriété hydrique et du cadre mondial pour la biodiversité Kunming Montréal sur ses volets relatifs à la protection et la conservation des écosystèmes (notamment aquatiques).

Ce volet Eau se structure autour d'engagements communs pris au niveau du Groupe et d'engagements spécifiques pris par métiers et par chaque entité au titre de son fonctionnement interne.

Le volet Eau de la Politique Nature a pour **OBJECTIF** de :

1. **COMPRENDRE** ses impacts et ses risques notamment liés à la localisation d'actifs opérationnels ou financiers en zone de stress hydrique ;
2. **REDUIRE** son impact sur la ressource ;
3. **MODERNISER** les réseaux d'eau et préserver les milieux aquatiques et humides.

Ces différents engagements traitent des enjeux liés aussi bien à la surexploitation d'une ressource vitale pour l'Homme et l'économie qu'à la nécessité de préserver le bon fonctionnement des écosystèmes liés à l'eau dans toutes ses dimensions (notamment en matière d'efficacité du service public de l'eau ou de santé publique).



**Volet eau**  
de la politique Nature  
du groupe Caisse des Dépôts

**Ensemble,  
faisons grandir  
la France**



**Caisse des Dépôts**  
in f |  [caissedesdepots.fr](https://www.caissedesdepots.fr)